

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1788/SG/ESJ portant organisation du fonctionnement des cours de formation pédagogique des instituteurs.

n° 1788/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE  
LA JEUNESSE

Date de publication

26 novembre 1968

Numéro JO

n° 24 du 10/12/1968

Date du numéro

10 décembre 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le personnel enseignant désigné ci-dessous assurera le fonctionnement du Cours normal et de la formation pédagogique des élèves instituteurs et des instituteurs préparant leur examen professionnel : M. Parisse, instituteur de l'école du boulevard de la République, 4 heures de cours par semaine, en morale professionnelle et législation ; M. Sarotte, instituteur de l'école du boulevard de la République, 4 heures de cours par semaine, en psycho-pédagogie et pédagogie appliquée ; M. Bourdeau, conseiller pédagogique, 4 heures de cours par semaine en pédagogie appliquée. Les cours auront lieu l'après-midi à l'école du boulevard de la République ; les élèves seront scindés en deux groupes : — un premier groupe préparant le C.E.A.P. (élèves instituteurs, instituteurs stagiaires ayant échoué au C.E.A.P., instituteurs de l'enseignement privé) ; — un second groupe préparant le C.AP, (6 instituteurs de l'enseignement public, 8 instituteurs de l'enseignement privé).

#### Art. 2

— Les heures supplémentaires effectuées par le personnel ci-dessus indiqué seront payées au taux horaire de 900 F.D. (neuf cents francs Djibouti), pour 4 heures (quatre heures) de cours par semaine, dans chaque matière.

#### Art. 3

— Les examens du C.E.A.P. et du C.A.P. se dérouleront à la fin de la première quinzaine du mois de mai 1969. La date précise sera fixée ultérieurement. Il sera tenu compte de l'assiduité et de la ponctualité des élèves pour l'établissement de leur dossier.